

M. BLACKMORE: Une autre diminution. Ce sont là deux cotes.

L'hon. M. GARDINER: 10.25, 11.35, 11.30 par quintal.

M. BLACKMORE: Qui pourrait l'imaginer?

L'hon. M. GARDINER: Qui pourrait s'imaginer un cultivateur achetant du bétail et subissant une grosse perte du fait de la différence entre 11.35 et 11.30?

M. BLACKMORE: Mais il y a là deux mois entier de vente.

L'hon. M. GARDINER: Oui, même s'il y a deux mois entiers de vente.

M. BLACKMORE: Le ministre ne sait pas de quoi il parle.

L'hon. M. GARDINER: Le demi-cent par livre pendant cette période, comparé à une autre année où les prix étaient les plus élevés obtenus en ces dernières années, n'indique pas que les cultivateurs couraient le risque d'une grande perte pour cette unique raison. Je parle maintenant des neuf dixièmes des cultivateurs. Celui qui a payé 11c. à l'automne et a vendu à 11c. au printemps subit assurément une perte, mais je parle du cultivateur qui avait quelques animaux et du grain et qui les nourrissait avec ce grain; les neuf dixièmes des cultivateurs se trouvaient dans ce cas.

M. BLACKMORE: Qui pourrait imaginer qu'avec un plafond plus élevé en 1944 qu'en 1943 le prix du bétail serait inférieur à celui de 1943? Aux yeux de tout homme intelligent, c'est tout simplement absurde.

L'hon. M. GARDINER: Il y a un quart de cent sur le bœuf, ce qui fait à peu près un huitième de cent sur le bétail sur pied; si l'honorable député peut établir son compte d'après cela, il est bon.

M. BLACKMORE: Sur cinquante bouvillons, c'est beaucoup. Je connais pas mal la question de l'engraissement du bétail et l'exposé que vient de nous faire le ministre signifie le désastre pour les engraisseurs et il n'y en a pas un dans ma circonscription qui ne sera pas de mon avis. Rappelons-nous que le prix maximum était plus élevé en 1944, mais que le bétail se vendait moins cher et que nombre de cultivateurs n'avaient pas d'offre du tout. C'est tout simplement si terrible qu'on peut difficilement s'imaginer que le ministre ne s'en rende pas compte.

Autre chose: le ministre ne nous a même pas encore indiqué le prix que valaient ces animaux quand ils ont été mis à l'engrais. Il ne doit pas oublier que, lorsque les prix

[L'hon. M. Gardiner.]

des animaux engraisés étaient élevés en 1943, ceux qui avaient du bétail d'engrais à offrir en demandaient naturellement de meilleurs prix, et que ceux qui se proposaient d'en engraisser avaient naturellement confiance en offrant des prix plus élevés. Ils se sont donc trouvés dans une situation où ils couraient des risques extrêmes. Si cela ne suffit pas à démontrer aux honorables députés qu'il y a eu gâchis, ils sont assurément difficiles à convaincre.

Le ministre a parlé des vaches. Celles qui ont été engraisées n'étaient pas celles que l'on préparait au vélage. Une coutume bien établie veut que les vaches qui n'ont plus d'autre utilité soient préparées pour la boucherie. Un grand nombre de vaches ont ainsi été engraisées dans ma circonscription.

Je crois en avoir dit suffisamment sur ce point. Je rappellerai maintenant un ou deux faits au ministre et lui demanderai s'il se rappelle qu'ils sont effectivement survenus. J'ai d'abord posé trois questions, que je ferais peut-être mieux de répéter. Cela forme une longue liste, mais il faut aller au fond des choses pour constater le mal.

N'est-il pas vrai que, en août 1942, les producteurs de bœuf de l'Alberta ont renoncé au droit d'exporter du bœuf aux Etats-Unis? La réponse est affirmative.

L'hon. M. GARDINER: Je dois dire que la réponse est négative. D'ailleurs, j'ai déjà discuté ce point. Quelques éleveurs de l'Alberta et d'autres se sont réunis et ont adopté une résolution, mais je ne crois pas que personne au Canada ait renoncé au droit de vendre des bestiaux aux Etats-Unis. On a établi à cet égard un règlement que tous étaient tenus de respecter, mais personne n'a renoncé à un droit quelconque.

M. BLACKMORE: Ces gens estiment qu'ils ont fait une telle renonciation. Ils se sont réunis à Calgary le 25 août 1942, et à la suite de délibérations soignées, ils ont adopté une résolution par laquelle il se désistaient de ce droit, et ils ont stipulé les conditions auxquelles ils le faisaient. La résolution a été le point de départ d'une entente entre eux et la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Il se peut que le ministre ne considère pas cette entente comme exécutoire, mais les gens de l'Ouest l'envisagent ainsi.

M. EVANS: Les éleveurs de Lethbridge déterminaient-ils la méthode d'engraissement du bétail pour tout l'Ouest canadien?

M. BLACKMORE: Voilà une idée absurde.

M. EVANS: Cela semble absurde, en effet.